



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abattoirs

Question écrite n° 15200

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des abattoirs dans la région Nord - Pas-de-Calais, et plus particulièrement sur l'avenir de l'abattoir de Fruges. Celui-ci a besoin de s'adapter pour être plus fonctionnel et répondre aux contraintes des entreprises déjà présentes, et celles susceptibles de s'y installer. Une étude de faisabilité est actuellement menée par la chambre régionale d'agriculture, en partenariat avec le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, et les deux conseils généraux. La municipalité de Fruges et la communauté de communes de Fruges attendent un signal fort de l'Etat en direction de ce projet déterminant pour l'avenir de la filière viande dans l'ouest de la région, et pour la création et le maintien d'emplois dans ce secteur pour la valorisation d'une matière première agricole de qualité. Le soutien ferme de l'Etat, tant sur le plan financier que sur la localisation, permettrait d'organiser l'avenir de la filière autour de cet équipement dans un département qui souffre beaucoup des restructurations industrielles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La région Nord-Pas-de-Calais doit se livrer à une modernisation de son réseau d'abattoirs prestataires de services afin de pouvoir répondre aux besoins du marché en termes de normes sanitaires, de transformation et d'élaboration des produits. Elle doit tenir compte notamment des projets professionnels privés de la filière viande et du fait qu'une partie de la production locale est abattue hors région, en Picardie et en Belgique. Comme le souligne l'honorable parlementaire, une étude a été menée afin de déterminer les besoins en outils d'abattage de la région. La construction d'un abattoir départemental pour le Pas-de-Calais constitue une réponse possible à cet enjeu ; elle ne pourra cependant être approuvée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales que si elle s'inscrit dans un schéma cohérent et équilibré au niveau régional afin d'éviter la création de surcapacités risquant de compromettre la stabilité économique des outils d'abattage existants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15200

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2330

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6274